

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2017

1 - LOTISSEMENT JOLONOZ

Le Conseil Municipal valide le projet d'éclairage public du lotissement de Jolonoz pour un montant de 7 278.93 euros. Luminaires de type ATINIA en version SHP.

2 - P.L.U / PPRI

- Le maire donne le compte rendu de la dernière réunion concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- Le maire présente le dossier du PPRI, Plan de Prévention des Risques d'Inondations. Il remplacera le PSS, Plan des Surfaces Submersibles, en application depuis une soixantaine d'années.

La phase de consultation : le Conseil municipal doit donner un avis à ce projet.

Il donne un avis défavorable vu le classement de certaines zones et les obligations du règlement.

3 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN

Le maire donne le compte rendu des dernières réunions.

Après présentation du dossier par le maire, le Conseil municipal vote contre la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

4 - RESEAU EAU POTABLE

Le Conseil municipal donne une suite favorable à la demande de la commune de VILLEBOIS pour réaliser un bouclage des réseaux d'eau potable entre les deux communes.

Dans un premier temps, une étude sera lancée et gérée par la Commune de Villebois pour étudier la faisabilité du projet.

5 - ACCESSIBILITE

Le maire donne le compte rendu de la réunion avec Monsieur TIVILLIER, architecte, pour le dossier accessibilité des bâtiments communaux.

6 - PHOTOCOPIEUR

Le photocopieur de la mairie doit être remplacé. Le Conseil municipal autorise le maire à procéder à son changement.

7 - ASSURANCE

Le Conseil municipal autorise le maire à régler directement un dégât sur un véhicule d'un montant inférieur à la franchise.

Cette dépense, d'un montant de 167.86 euros TTC, concerne le bris de la vitre de la voiture de Monsieur DUPIN Michel, par projection de cailloux par une faux à moteur.

8 - FACTURATION EAU

Le maire informe le conseil municipal que, suite au changement de logiciel de facturation, quelques problèmes sont apparus.

On doit réaliser les opérations comptables suivantes

Annulation de deux factures éditées par erreur d'un montant de 30 et de 42 euros.

Minoration d'une facture de 110.40 euros.

Le Conseil municipal autorise le maire à procéder à ces modifications.

9 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Le Conseil municipal vote l'attribution d'une subvention pour le voyage en Ecosse d'un enfant de la commune scolarisé au collège Sainte Marie d'Ambérieu.

- Le Conseil municipal vote une subvention exceptionnelle de 700 euros à l'association « Le Cercle Canin » pour l'organisation du championnat de France.

10 - PRIMES AGENTS

Le Conseil municipal vote la reconduction du versement des primes aux agents de la commune.